

ACCUEILS DE LOISIRS

Année 2011-2012

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

L'Accueil de Loisirs extrascolaire fonctionne les jours de vacances scolaires (sauf au mois d'août et la semaine comprise entre Noël et le 1^{er} de l'an) ainsi que les mercredis.

HORAIRES

En période de vacances	de	7 h 30 à 18 h 30
Mercredis d'école	de	14 h 00 à 18 h 30
Mercredis de concertation	de	7 h 30 à 18 h 30



Seuls les enfants âgés d'au moins 3 ans sont acceptés à l'Accueil de Loisirs extrascolaire.

INSCRIPTIONS

↳ Pour les vacances :

Les inscriptions sont prises avant la date limite indiquée sur le papier relatif à la période, document qui vous sera adressé par le biais du cahier de liaison des enfants.

Le dossier d'inscription doit comprendre les copies :

- de la carte d'assuré social,
- de l'assurance "responsabilité civile",
- de l'assurance individuelle "accidents corporels",
- du carnet de santé des vaccinations à fournir lors de l'inscription,
- de la fiche de renseignements à remplir (Annexe 1)
- De l'autorisation d'hospitalisation
- De la fiche intitulée « droit à l'image » (Annexe 5)

Il est obligatoire lors de l'inscription annuelle de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.

↳ Pour les mercredis :



LES INSCRIPTIONS S'EFFECTUENT EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE EN COMPLETANT LE « Profil d'inscription accueil de loisirs extrascolaire » (annexe 4)

Le profil d'inscription est un engagement annuel servant de référence pour l'inscription et la facturation

TARIFS

Petites et grandes vacances

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Journée	10.45	20.15	26.50
½ journée	6.85	13.40	18.00

Le repas est compris dans ces tarifs.

Pour les enfants extérieurs à la commune et au groupe scolaire, le tarif par enfant est :

↳ Journée : 12.70 €

↳ ½ journée : 9.25 €

Mercredis

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
½ journée (matin ou après midi)	4.30	8.30	11.55
Journée (Mercredis de concertation)	7.85	15.10	18.80

Pour les enfants extérieurs à la commune et au groupe scolaire, le tarif par enfant est :

↳ Journée concertation : 10.10 €

↳ ½ journée : 6.60 €

A partir du 4^{ème} enfant, seul le prix du repas est à acquitter. L'ensemble des autres prestations est gratuite.

PAIEMENT ET FACTURATION



Toute absence devra être signalée à Monsieur CHAMINANT, dans le cas contraire, la période ne pourra être remboursée.

Le paiement sera effectué **pour le TRIMESTRE et payable à l'avance EXCLUSIVEMENT.**

Le paiement se fera :

↳ **SOIT PAR CHEQUE** établi à l'ordre TRESOR PUBLIC, à mettre dans la boîte aux lettres intitulée « Restaurant scolaire et Accueils de loisirs », située à l'entrée principale de l'école.

↳ **SOIT EN ESPECES**, directement auprès du régisseur.

Les régularisations éventuelles seront effectuées par le régisseur lors de la facturation du trimestre suivant.

↳ **Pour la période des vacances** : le paiement se fera à l'aide de coupons-réponses que vous trouverez dans le cahier de liaison des enfants avant chaque période de vacances. Les coupons-réponses accompagnés du règlement seront déposés dans la boîte aux lettres "RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS" ou remis directement au Directeur des Accueils de loisirs, M. Eric CHAMINANT.

Aucun enfant ne sera admis à l'Accueil de Loisirs extrascolaire s'il n'est pas inscrit au préalable.

Merci de respecter scrupuleusement les date limites d'inscription.

Passé les délais, toute inscription sera refusée.

↳ **Pour les mercredis** :



**DEPUIS LA RENTREE SCOLAIRE 2010.2011,
IL N'Y A PLUS DE PERMANENCE
UNE FACTURE TRIMESTRIELLE EST ADRESSEE AUX
FAMILLES DANS LE CAHIER DE LIAISON**

(ex : la facture du 1^{er} trimestre sera envoyée début septembre, celle du 2^{ème} trimestre sera envoyée début janvier...)

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

7 h 30 - 9 h 00	arrivées échelonnées
9 h 00 - 9 h 30	petit déjeuner
9 h 30 - 12 h 00	activités
12 h 00 - 13 h 00	repas
13 h 00 - 14 h 00	temps libre
14 h 00 - 16 h 00	activités
16 h 00 - 16 h 30	goûter
16 h 30 - 17 h 00	retour au calme/bilan/ temps libre
17 h 00 - 18 h 30	fin de journée

La demi-journée se déroule selon deux possibilités :

- **Le matin** (arrivée au plus tard à 9 heures)
les parents récupèrent l'enfant après le repas entre 13 h 00 et 14 h 00.
- **L'après-midi** (arrivée au plus tard à midi)
L'enfant doit être présent pour le repas et devra être amené à partir de 11 h 45.

Les informations et le programme des activités sont affichés à l'entrée du groupe scolaire sur le panneau d'affichage prévu à cet effet le vendredi avant 17 heures pour la semaine suivante.

Les parents désireux de permettre à un tiers de venir chercher leur enfant devront OBLIGATOIREMENT avoir rempli au préalable, une autorisation écrite et signée des parents. (Annexe 6)

Tél/Fax : 05.34.27.58.38

Portable : 06.38.58.22.47

E-mail : alae.stloup@orange.fr

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ACCUEILS DE LOISIRS

SURVEILLANCE ET SECURITE DES ENFANTS

Chaque animateur est responsable de la sécurité des enfants pendant l'activité pédagogique qu'il dirige.
Chaque adulte présent doit se sentir responsable à tout moment et en tout lieu vis-à-vis de n'importe quel enfant.
Un enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir une personne de surveillance ou d'animation qui en informe immédiatement le directeur des Accueils de Loisirs.
Les soins seront consignés dans un cahier d'infirmier.

Le secrétariat de Monsieur le Maire devra être informé immédiatement de tout incident ou accident par téléphone dans un premier temps, et par écrit dans les 24 heures suivantes (rapport circonstancié).

MATERIEL AUTORISE

Seul le matériel demandé ou fourni par les animateurs des Accueils de Loisirs est autorisé.
Le matériel pédagogique, propriété de l'école ou des Accueils de Loisirs, sera toujours utilisé après avis ou autorisation d'un animateur.

SANTE-PROPRETE

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté en arrivant à l'Accueil de Loisirs extrascolaire. Si les enfants sont malades dans la journée, les parents seront prévenus et invités à venir les récupérer.
En cas d'urgence, le directeur de l'Accueil de Loisirs extrascolaire fera appel au médecin de famille ou à défaut au médecin le plus proche.
La distribution de médicaments par le personnel de l'Accueil de Loisirs extrascolaire n'est pas autorisée (sauf si un PAI a été mis en place).

COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants doivent respecter les biens, l'équipement et les locaux scolaires. Toute dégradation est interdite. Ils doivent maintenir l'école propre. Ils doivent s'adresser poliment à tout animateur et personnel de service.

Pour des raisons de sécurité, sur l'esplanade d'entrée, il est interdit de jouer au ballon et de grimper sur la murette.

Tout acte de "brutalité" est interdit, particulièrement les coups de pied.

**Les parents seront automatiquement informés en cas de comportement incorrect de leur enfant.
Le non-respect de la discipline d'usage pourra entraîner l'exclusion temporaire (ou définitive) de l'enfant après le deuxième avertissement sur décision de Monsieur le Maire.**

COMPORTEMENT DES ADULTES

Les adultes ne doivent pas fumer dans l'enceinte de l'école.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit devant le portail de l'école et dans le groupe scolaire.

Les adultes de l'encadrement devront adopter une attitude et un langage corrects vis à vis des enfants.
Des règles de vie élaborées par les enfants seront officialisées après concertation avec tous les enfants fréquentant les Accueils de Loisirs. Elles traiteront des problèmes particuliers au fonctionnement des Accueils de Loisirs et des attitudes à adopter.